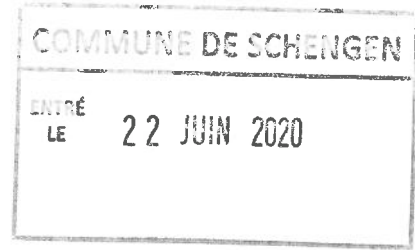




LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur



Commune de Schengen

75, Wäistrooss  
L-5440 Remerschen

Luxembourg, le 17 juin 2020

**Objet :** Subsidés aux sociétés et associations locales

**Brm.-** Retourné à Monsieur le Bourgmestre de la commune de Schengen après en avoir pris connaissance.

Etant donné que la décision prise par le conseil communal concerné a le caractère d'un règlement communal, il y a lieu de procéder à la publication conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour la Ministre de l'Intérieur,  
p.s.d.

Cyrille GOEDERT  
Conseiller





## Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

**Séance publique du 28 mai 2020 à Remerschen**

Date de l'annonce publique de la séance : 22.05.2020  
Date de la convocation des conseillers : 22.05.2020

**Présents:** Gloden Michel, bourgmestre-président  
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins  
Funk-Kiesch Josée, Hirtt Pierre, Pütz Aline, Breda Pierre, Goldschmit François,  
Rasic Marc, Willems-Kirsch Annette, Wilmes Raphael, conseillers  
Legill Guy, secrétaire

**Absents:** a) excusé : -/-  
b) sans motif : -/-

**Point de l'ordre du jour : 5.**

**Objet:** Subsidés aux sociétés et associations locales

**Le conseil communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la circulaire n° 305 du 11 février 1975, réf. 5.70, de M. le ministre de l'Intérieur concernant les subsidés accordés par les communes aux sociétés et associations locales,

Vu la circulaire n° 1205 du 17 janvier 1989, réf. 26/89, de M. le ministre de l'Intérieur concernant l'application de la nouvelle loi communale, page -8-, point 7.,

Revu sa délibération n° 2) du 19 mars 2019 portant allocation des subsidés et subventions aux sociétés et associations locales pour l'année 2018,

Entendu le bourgmestre-président, de l'avis conforme du collège des bourgmestre et échevins, en sa proposition d'allouer un subsidé aux diverses sociétés et associations locales, sous réserve de la présentation d'une demande accompagnée d'un rapport d'activité, et de fixer le délai ultime pour la remise du rapport d'activité au 31 janvier de l'année subséquente, sous peine de forclusion,

Vu les rapports d'activités présentés par les sociétés et associations locales à l'appui d'une demande de subsidé ordinaire pour l'année 2019,

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi et procédant par vote à main levée,

**décide** à l'unanimité

d'allouer les subsidés et subventions ci-après à partir de l'année 2019 :

1	Amicale Schengen asbl	350,00.- €
2	Amicale Welleschter Pompjeeën	350,00.- €
3	Schwéidsbenger Entente	350,00.- €
4	Schweidsbenger Wäifescht asbl	350,00.- €
5	Fraen a Mammen Elvange-Emerange	350,00.- €

6	Fraen a Mammen Remerschen	350,00.- €
7	Frënn vun de Bech-Maacher Pompjeën	350,00.- €
8	Frenn vun de Wëntrenger Pompjeën	350,00.- €
9	Les Timbrophiles Mosellans Schwebsingen	150,00.- €
10	Pompjeeën Boermereng asbl	350,00.- €
11	Pompjeeën Elweng-Eimereng	350,00.- €
12	Amicale vun den Enrôlés de force 1940-1945 Sektoun Gemeng Schengen	350,00.- €
13	Search Dogs Luxembourg	350,00.- €
14	Liewenswäert asbl Schwebsingen	350,00.- €
15	Spuverrain Spuermouck B.	350,00.- €
16	Œuvres paroissiales	350,00.- €
17	Secret Society	350,00.- €
18	Haffer Spéilweenchen, Bech-Kleinmacher	350,00.- €
19	De Vräin asbl, Elweng	350,00.- €
<b>Total</b>		<b>6.450,00.- €</b>

Dépense à imputer à l'article 3/140/648120/99001 P "Subsides à des sociétés et associations locales et non locales" du budget,

1	Amis du Possenhaus et du Folklore mosellan	500,00.- €
2	Chorale Ste. Cécile Bech-Kleinmacher	500,00.- €
3	Chorale Burmerange	500,00.- €
4	Chorale Ste. Cécile Elvange-Emerange	500,00.- €
5	Chorale St. Sébastien Remerschen	500,00.- €
6	Chorale Schengen	500,00.- €
7	Chorale Cäcilia Schwebsingen	500,00.- €
8	Chorale Ste. Cécile Wellenstein	500,00.- €
9	Miseler Museksfrënn asbl	500,00.- €
10	Theaterraudien	500,00.- €
<b>Total</b>		<b>5.000,00.- €</b>

Dépense à imputer à l'article 3/150/648120/99001 P "Subventions aux associations à but culturel" du budget,

1	Amiperas section Burmerange	350,00.- €
2	Amiperas Remerschen-Schengen-Wintrange	350,00.- €
<b>Total</b>		<b>700,00.- €</b>

Dépense à imputer à l'article 3/220/648120/99001 P "Subventions aux associations-seniors" du budget,

1	Club des Jeunes Bech-Maacher	350,00.- €
2	Jugendinitiative Boermereng	350,00.- €
3	Club des Jeunes Remerschen	350,00.- €
<b>Total</b>		<b>1.050,00.- €</b>

Dépense à imputer à l'article 3/250/648120/99001 "Subventions aux clubs des jeunes" du budget,

1	Service d'incendie et de sauvetage Schengen	350,00.- €
2	Protection civile Schengen	500,00.- €
<b>Total</b>		<b>850,00.- €</b>

Dépense à imputer à l'article 3/320/648120/99001 P "Subside pour les corps de sapeurs-pompiers" du budget,

1	Syndicat d'initiative Burmerange	350,00.- €
2	Syndicat d'initiative Schengen asbl	350,00.- €
3	Syndicat d'initiative Wellenstein	350,00.- €
<b>Total</b>		<b>1.050,00.- €</b>

Dépense à imputer à l'article 3/430/648120/99001 P "Tourisme: subventions aux syndicats de tourisme" du projet de budget,

1	Club Nautique du GDL asbl	350,00.- €
2	D.T. Bech-Maacher asbl	350,00.- €
3	F.C. Schengen	350,00.- €
4	Fëscherverein Schwebsingen	350,00.- €
5	Hondssportveräin Boermereng	350,00.- €
6	Keleclub Muselfrënn Bech-Kleinmacher	500,00.- €
7	K.C. Wentreng	500,00.- €
8	Lasep Burmerange	350,00.- €
9	Line Dance Friendship	350,00.- €
10	Sportfëscherveräin Remerschen asbl	350,00.- €
11	Welleschter Sportfescher	350,00.- €
12	Velo-Club Dräilännereck Schengen	350,00.- €
13	L.I.R.C.	350,00.- €
14	KC Beim Jang asbl	350,00.- €
15	KC Kuebendällchen, Wëntreng	350,00.- €
16	Miseler Léiwen (Futsal), Wëntreng	350,00.- €
Total		5.900,00.- €

et, subsidiairement,

1	D.T. Bech-Maacher	150,00.- € par équipe
2	F.C. Schengen	30,00.- € par joueur
3	TC Remich (année 2017 et 2018)	30,00.- € par joueur(*)
4	Cercle de gymnastique Remich	30,00.- € par membre actif(*)
5	BC Musel Pikes asbl	30,00.- € par joueur(*)
6	Lëtzeb. Guiden a Scouten Réimech	30,00.- € par membre actif(*)
7	Miseler Léiwen (Futsal), Wëntreng	30,00.- € par joueur(*)

(\*) par membre/joueur habitant la commune de Schengen

Dépense à imputer à l'article 3/825/648120/99001 P "Subventions aux associations sportives" du projet de budget,

1	Schenger Musek asbl	85,00.- € par membre-musicien
2	Welleschter Musek asbl	85,00.- € par membre-musicien

Dépense à imputer à l'article 3/836/648120/99001 P "Subventions aux sociétés de musique" du budget,

1	Elterevereenegung Schoul Elweng	350,00.- €
2	Association parents élèves Remerschen	350,00.- €
3	Association parents élèves Wellenstein	350,00.- €
Total		1.050,00.- €

Dépense à imputer à l'article 3/930/648120/99001 P "Subsides aux associations de parents d'élèves de l'école fondamentale" du projet de budget.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Le Conseil communal.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Remerschen, le 2 juin 2020.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,




### Certificat de publication

En exécution de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le soussigné bourgmestre de la commune de Schengen certifie que la délibération du conseil communal, séance du 28 mai 2020, point 5) de l'ordre du jour, arrêtant les subsides aux sociétés et associations locales, a été dûment publiée par voie d'affiche dans la commune à partir du 24 juin 2020 et dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Remerschen, le 24 juin 2020

Le bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line with a small loop at the top and a small hook at the bottom.



## AVIS DE PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 28 mai 2020 le conseil communal a arrêté les subsides aux sociétés et associations locales.

Ledit règlement est publié et affiché par la présente dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial ainsi que dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Remerschen, le 24 juin 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire,



